Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le - 2 OCT. 2024
ID : 035-213501505-20240927-2024_054-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 27 Septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 20/09/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Sylvain BAUCHER).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_054 – Fougères Agglomération - Restitution à la commune de la VC n°5

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre de la modification statutaire initiée pour la mise à jour de ses compétences, Fougères Agglomération propose de restituer aux communes concernées un linéaire total de 23,65 kms précédemment considéré comme liaisons réelles et significatives entre certaines communes selon la répartition et le chiffrage suivant :
- Le coût moyen en fonctionnement pour l'entretien est estimé à 41 000 € (23 000 € de points-à-temps / 7 000 € de curage / 5 000 € de marquage / 3 000 € de purges / et 3 000 € de charges de personnels en régie) ;
- Soit une valorisation estimée de 1 734 € le kilomètre.

La commune de Lécousse est concernée par cette restitution pour la VC n°5 (route de Parigné) avec un linéaire de 0,80 km et un coût d'entretien annuel estimé à 1 387 € qui sera arrêté par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de formuler un avis favorable à la restitution à la commune, au 1er janvier 2025, de la VC n°5 pour un linéaire de 0,80 km, avec un coût de transfert évalué à 1 387 €,
- de mettre à jour, à compter de cette date, le linéaire de voirie communale qui sera ainsi porté de 31 485 ml à 32 285 ml.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 01/10/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

MAIRIE DE LECOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le - 2 OCT. 2024
ID : 035-213501505-20240927-2024_055-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 27 Septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 20/09/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Sylvain BAUCHER).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_055 – Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables - Projet

Rapporteur : Hubert COUASNON

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif selon lequel les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire.

Aussi, sur la commune de Lécousse, les zones suivantes ont été identifiées :
- Solaire photovoltaïque sur toiture : l'ensemble du territoire communal
- Solaire photovoltaïque sur ombrières de parking (de + de 500 m²) :
  - Parking de la Basse Porte
  - Parking du complexe culturel

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 1- 2 OCT. 2024
ID : 035-213501505-20240927-2024_055-DE

  - Parking du complexe sportif
  - Parking du Pôle enfance
  - Parking du cimetière
  - Parking de l'école Montaubert
  - Parking du lycée Edmond Michelet
  - Parking de l'aire de covoiturage de Villeneuve
- Solaire thermique : l'ensemble du territoire communal
- Géothermie : l'ensemble du territoire communal

En revanche, la commune :
- ne souhaite pas définir de zones pour les filières suivantes : centrale solaire photovoltaïque au sol, méthanisation, bois énergie
- n'est pas concernée par les filières suivantes : hydroélectricité, éolien.

Sur proposition de la commission, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Lécousse, telles que définies précédemment et conformément à la cartographie correspondante établie,
- de soumettre à la concertation du public, qui se tiendra du 7 au 25 octobre 2024 le projet d'identification de ces zones, selon les modalités suivantes :
  - ***Mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune du projet d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables,***
  - ***Registre d'observation du public.***

Après la concertation du public, ces zones seront validées par le Conseil municipal, enregistrées sur le portail cartographique de planification des EnR et transmises au référent préfectoral, ainsi qu'à Fougères Agglomération.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 01/10/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

MAIRIE DE LÉCOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le - 2 OCT. 2024
ID : 035-213501505-20240927-2024_056-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 27 Septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 20/09/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Sylvain BAUCHER).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_056 – Restructuration et extension du centre technique - Désignation des entreprises suite à consultation

Rapporteur : Hubert COUASNON

Dans le cadre de la consultation réalisée pour les travaux de restructuration et d'extension du centre technique, un avis d'appel à concurrence a été publié dans Ouest France 35 le 18 juillet 2024 et la Chronique Républicaine le 25 juillet 2024, ainsi que sur la plateforme des marchés publics e-Megalis.

Les marchés sont passés en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique. L'opération est composée de 13 lots et 47 offres ont été reçues.

Les critères d'attribution établis pour retenir les offres économiquement les plus avantageuses, étaient les suivants :
1- Prix des prestations : 60%
2 - Valeur technique : 40%

Après analyse des offres au regard de ces critères par la maîtrise d'œuvre, TRICOT Architecture, ***à l'unanimité le Conseil municipal décide :***

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 035-213501505-20240927-2024_056-DE

- de retenir :

Lot	***Entreprise***	***Offre de base en € HT***
1 – Terrassement /VRD / Gros œuvre	B2R	65 364,27 €
2 – Charpente métallique	Métallerie des Portes de Bretagne	17 787,52 €
5 – Porte sectionnelle	AUBIN CF	10 450,00 €
7 – Menuiseries intérieures	PELE	19 502,55 €
8 – Plaques de plâtre / Isolation / Plafonds suspendus	BREL	31 400,95 €
9 – Panneaux photovoltaïques	CEME GUERIN	31 862,67 €
10 – Electricité / Ventilation	CEME GUERIN	28 868,60 €
11 – Plomberie / Climatisation / Chauffage	GENEVE	31 975,70 €
12 – Carrelage / Faïence / Sols souples	LAIZE	20 337,30 €
13 – Peinture / Papiers peints / Ravalement	HARTMANN	14 160,09 €
	Total	***271 709,65 € HT***
Estimatif maîtrise d'œuvre		*316 000,00 € HT*

- de déclarer infructueux les lots suivants :

- ***Lot n°3 – Charpente bois : aucune offre***
- ***Lot n°4 –Couverture / Bardage bac acier : aucune offre***
- ***Lot n°6 – Menuiseries extérieures : une offre irrégulière et une offre inacceptable***

- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer les marchés correspondants, et à relancer une consultation pour les lots n°3 (Charpente bois), n°4 (Couverture / Bardage bac acier) et n°6 (Menuiseries extérieures), déclarés infructueux.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2024.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 01/10/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

MAIRIE DE LECOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le - 2 OCT. 2024
ID : 035-213501505-20240927-2024_057-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 27 Septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 20/09/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Sylvain BAUCHER).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_057 – Ecole primaire Montaubert - Année scolaire 2024/2025 - Fixation des coûts de fonctionnement par élève résultant du compte administratif 2023

Rapporteur : Fabienne ÉON

Au compte administratif 2023, les dépenses de fonctionnement de l'école primaire Montaubert se sont élevées à 85 995 € en maternelle, et 76 741 € en élémentaire.

Les dépenses du compte administratif sont classées en trois catégories :
a) - liées au personnel en maternelle,
b) – liées à l'entretien et au fonctionnement des locaux
c) - liées aux fournitures scolaires collectives et activités scolaires

Calculées selon les effectifs à la rentrée de septembre 2023, ces dépenses conduisent aux coûts par élève suivants :

1 – En classe maternelle :
coût a) 1 094,12 € (dépenses liées au personnel)
+ coût b) 155,15 € (dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement des locaux)
+ coût c) 34,22 € (dépenses liées aux fournitures scolaires collectives et activités scolaires)
Total 1 283,49 €

2 - En classe élémentaire :
coût b) 404,72 € (dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement des locaux)
+ coût c) 26,41 € (dépenses liées aux fournitures scolaires collectives et activités scolaires)
Total 431,13 €

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le - 2 OCT. 2024
ID : 035-213501505-20240927-2024_057-DE

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal acte ces coûts de référence à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 01/10/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

MAIRIE DE LECOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le - 2 OCT. 2024
ID : 035-213501505-20240927-2024_058-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 27 Septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 20/09/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Sylvain BAUCHER).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_058 – Ecole primaire Montaubert - Année scolaire 2024/2025 - Participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement

Rapporteur : Fabienne ÉON

La participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire Montaubert demandée aux communes extérieures sera calculée à partir des coûts/élève ci-dessus arrêtés, soit :

	Communes hors ex F. Communauté	*Cnes ex F. Communauté* *abattement 20 %*
Cycle maternel	1 283,49 €	1 026,79 €
Cycle élémentaire	431,13 €	344,90 €

A l'unanimité, le Conseil municipal valide ces bases de participation.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 01/10/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

MAIRIE DE LECOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le - 2 OCT. 2024
ID : 035-213501505-20240927-2024_059-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 27 Septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 20/09/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Sylvain BAUCHER).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_059 – Ecole Notre Dame - Année scolaire 2024/2025 - Participations communales aux frais de fonctionnement et activités périscolaires

Rapporteur : Fabienne ÉON

En application de la convention passée entre l'AEPEC, la Direction de l'école Notre-Dame et la Commune de Lécousse le 03 juillet 2002, le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement des classes est basé sur les coûts par élève du public résultant du compte administratif 2023 et appliqués au nombre d'élèves déclarés à la rentrée 2024 par l'école Notre-Dame.

Cela donne le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le - 2 OCT. 2024
ID : 035-213501505-20240927-2024_059-DE

Dépenses prises en compte	Classes maternelles (75 élèves)	Classes élémentaires (105 élèves)	Total (180 élèves)
a) Frais de fonctionnement liés au personnel en maternelle – *tous les élèves*	1 094,12 € X 75 = 82 059,00 €		82 059,00 €
b) Frais liés à l'entretien et au fonctionnement des locaux- *tous les élèves*	155,15 € X 75 = 11 636,25 €	404,72 € X 105 = 42 495,60 €	54 131,85 €
c) Dépenses liées aux activités scolaires – *tous les élèves*	34,22 € X 75 = 2 566,50 €	26,41 € X 105 = 2 773,05 €	5 339,55 €
Sous-total :	*1 283,49 € X 75 = 96 261,75 €*	*431,13 € X 105 = 45 268,65 €*	***141 530,40 €***
d) Fournitures scolaires individuelles - *aux élèves lécoussois*	33,00 € X 55 = 1 815,00 €	33,00 € X 65 = 2 145,00 €	***3 960,00 €***
e) Participations forfaitaires aux activités périscolaires : restauration (3 400 €) et garderie (1 000 €)			***4 400,00 €***
		TOTAL :	**149 890,40 €**

Pour mémoire, année 2023/2024 (174 élèves, 69 en maternelle et 105 en élémentaire) : 138 190,75 €

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal valide à l'unanimité le montant total des participations communales qui s'élève à 149 890,40 €, et qui sera versé comme suit :

a) et b) 136 190,85 € sous forme de participation en trois acomptes, à l'école Notre-Dame,
c) 5 339,55 € pris en charge directement (piscine, renouvellement livres ou matériel pédagogique, spectacles, subvention pour les sports UGSEL) ou subvention allouée à l'école (photocopies),
d) 3 960 € mandatés directement aux fournisseurs,
e) 4 400.00 € sous forme de subvention à l'école pour les services périscolaires (*restaurant d'enfant et garderie*).

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 01/10/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

MAIRIE DE LECOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le - 2 OCT. 2024
ID : 035-213501505-20240927-2024_060-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 27 Septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 20/09/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Sylvain BAUCHER).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_060 – Ecole Notre Dame - Année scolaire 2024/2025 - Participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement

Rapporteur : Fabienne ÉON

La participation des communes extérieures sera sollicitée pour tous les élèves inscrits à la rentrée 2024 selon les dispositions de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, modifiée par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 (articles 14 et 34-V).
En se basant sur le coût/élève public par cycle, la participation des communes extérieures sera de :

	Communes hors ex F. Communauté	*Cnes ex F. Communauté* *abattement 20 %*
Cycle maternel	1 283,49 €	1 026,79 €
Cycle élémentaire	431,13 €	344,90 €

Ces coûts s'appliqueront dans les conditions définies par circulaire préfectorale : soit le coût de Lécousse, soit le coût de la commune de résidence si son coût par élève en école publique est inférieur à celui de Lécousse, soit le coût moyen départemental (non connu à ce jour) s'il est inférieur à celui de Lécousse.
A l'unanimité, le Conseil municipal acte ces bases de participation.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 01/10/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

MAIRIE DE LÉCOUSSE Ille-et-Vilaine

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le - 2 OCT. 2024
ID : 035-213501505-20240927-2024_061-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 27 Septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 20/09/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Sylvain BAUCHER).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_061 – Restauration de l'école Montaubert et de l'ALSH

Rapporteur : Fabienne ÉON

A) Le cadre réglementaire :

Les lois : EGAlim (Loi Agriculture et Alimentation) du 30 octobre 2018
AGEC (Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) du 10 février 2020
Climat et Résilience du 22 août 2021
EGAlim2 du 18 octobre 2021
comportent **5 grandes mesures** visant à tendre vers une alimentation de qualité et durable :

- Des approvisionnements plus durables et de qualité : 50% de produits de qualité, dont 20% de bio
- Des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire
- Une diversification des sources de protéines
- La fin de l'utilisation de contenants et ustensiles plastiques
- L'information des convives

Tous les secteurs sont concernés par cette réglementation en restauration collective :

- L'ensemble des cantines scolaires : crèches, primaire, secondaire, supérieur
- L'ensemble des cantines relevant du secteur médical et médico-social : hôpitaux, cliniques, Ehpad, Esat…
- L'ensemble des cantines du personnel des administrations
- Les établissements pénitentiaires
- La restauration collective privée des entreprises (depuis le 1er janvier 2024)

La plateforme de l'Etat « Ma Cantine » : les responsables ou gestionnaires d'un restaurant collectif, en régie directe ou en gestion concédée doivent, chaque année, **télédéclarer les données d'achats en denrées**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le - 2 OCT. 2024
ID : 035-213501505-20240927-2024_061-DE

alimentaires, afin de permettre aux usagers de situer le restaurant fréquenté quant au respect de la loi EGAlim.

B) La mise en œuvre de la loi EGAlim :

Selon la dernière enquête menée par l'AMF, en partenariat avec AgroParisTech, sur la restauration scolaire, les collectivités ont engagé la transition de la restauration scolaire vers une alimentation de qualité et durable en termes de :
- service de menus végétariens (90%)
- réduction du plastique (62%)
- lutte contre le gaspillage alimentaire (72%)

Mais elles peinent à atteindre les seuils fixés par ces lois concernant les 50% de produits de qualité et durables, dont 20% de bio : 18% des communes respectent les 50% de produits de qualité et 37% celui du bio.

Aussi, seules 21% des communes procèdent à la télédéclaration de leurs **données d'achats sur la plateforme Ma Cantine.**
Cette enquête révèle également un coût des repas en hausse, passant de 7,63 € en 2020 à 8,49 € en 2024.

C) La situation de Lécousse :

La commune de Lécousse a confié depuis de nombreuses années la gestion déléguée de la restauration scolaire à la société Convivio :
- Liaison chaude à l'école Montaubert (180 repas/jour)
- Liaison froide à l'ALSH du Pôle enfance (65 à 80 repas/jour)

Le dernier marché conclu en 2021 prévoit la fourniture de repas avec 50% de produits de qualité dont 30% de bio.
Le contrat avec Convivio s'achevant au 31 décembre 2024, et la prestation fournie ne donnant pas satisfaction au regard des attendus contractuels, la commune de Lécousse a sollicité la ville de Fougères afin de savoir si la cuisine centrale de Fougères serait en mesure de fournir les repas de l'école Montaubert et de l'ALSH.

Après plusieurs échanges et visites, la faisabilité technique a été validée et une proposition de tarif a été faite à la commune de Lécousse au prix de 6,26 € HT/repas :

Objectifs EGAlim	Prestation ville de Fougères
50% de produits de qualité, dont 20% de bio	- 2020 : 19.96 % BIO et 55.26% de produits de qualité - 2021 : 20.04 % BIO et 55.30% de produits de qualité - 2022 : 21.13 % BIO et 57.82 % de produits de qualité - 2023 : 23.63 % BIO et 47.25 % de produits de qualité
Des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire	- Label Commune Zéro Déchet « niveau confirmé » remis par le SMICTOM - Suppression de la serviette papier et remplacement par la serviette tissue fournie par les parents
Une diversification des sources de protéines	Un repas végétarien / semaine
La fin de l'utilisation de contenants et ustensiles plastiques	- Suppression des contenants plastiques - L'ensemble des cageots livrés par les agriculteurs conventionnels sont redonnés aux fournisseurs BIO pour un réemploi. - Les producteurs BIO de produits laitiers fournissent dans des contenants réutilisables (seau alimentaire). - Utilisation de caisses alimentaires filmées pour la livraison des viandes afin de réduire le carton et les sachets sous vides.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le - 2 OCT. 2024
ID : 035-213501505-20240927-2024_061-DE

L'information des convives	Pictogrammes sur les menus et mention des labels
Autres	- Adhésion au groupement de commandes Terres de Sources proposé par la collectivité Eau du Bassin Rennais, en lien avec Eau du Pays de Fougères. - Télédéclaration sur Ma Cantine de l'ensemble des restaurants fougerais desservis par la cuisine centrale. - Hygiène et sécurité alimentaire au niveau hygiène «Très satisfaisant» niveau le plus élevé sur le site ALIM confiance.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne un accord de principe, sur la base des éléments présentés, à la mise en place, au 1er janvier 2025, de la fourniture des repas de l'école Montaubert et de l'ALSH par la cuisine centrale de la ville de Fougères,

- autorise Mme le Maire à poursuivre les échanges avec la ville de Fougères sur les modalités de mise en œuvre de cette coopération, qui sera à formaliser par l'approbation d'une convention par le Conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 01/10/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

MAIRIE DE LÉCOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le - 2 OCT. 2024
ID : 035-213501505-20240927-2024_062-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 27 Septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 20/09/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Sylvain BAUCHER).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_062 – Personnel - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et gestion prévisionnelle des emplois

Rapporteur : Mme le Maire

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Considérant la réorganisation partielle du service Enfance Jeunesse et Education pour l'année scolaire 2024/2025 en raison des récentes mobilités internes et externes du personnel évoluant au sein de ce service.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de valider la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial (35/35ème) et d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (35/35ème), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/10/2024 au 30/09/2025 inclus, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée,

- de valider la création de 12 emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux recrutés par voie de contrat d'engagement éducatif (CEE), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et saisonnier pour la période du 01/10/2024 au 30/09/2025 inclus, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée et selon les conditions de rémunération votées par délibération n°2022_091,

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le - 2 OCT. 2024
ID : 035-213501505-20240927-2024_062-DE

- d'autoriser Mme le Maire à recruter les agents contractuels affectés à ces postes et à signer les contrats de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en contrat de droit public ou privé (convention Parcours Emploi Compétences avec pôle emploi),

- d'actualiser en conséquence le tableau des effectifs.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 01/10/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

MAIRIE DE LECOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le - 2 OCT. 2024
ID : 035-213501505-20240927-2024_063-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 27 Septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 20/09/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Sylvain BAUCHER).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_063 – Personnel - Autorisations spéciales d'absence pour évènements de la vie courante

Rapporteur : Mme le Maire

Des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires, à l'occasion de certains événements familiaux (Code Général de la Fonction Publique – Article L-622-1).

Dans ce cadre, il appartient aux collectivités territoriales de définir par délibération, après avis du CST, le régime de ces autorisations. Elles ne constituent pas un droit et elles peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels de droit public ou privé.

Aussi, un groupe de travail composé d'élus et d'agents, s'est réuni dernièrement en juin 2024 dans le cadre des lignes directrices de gestion afin de discuter de la mise à jour de ces autorisations d'absence qui n'avaient pas été revues depuis 1984 et qui étaient devenues obsolètes.

Les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) permettent à l'agent titulaire, stagiaire ou contractuel, à temps complet ou non complet, de **s'absenter de son poste de travail sans utiliser ses droits à congés annuels.** Elles sont accordées pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

On distingue :

- **Les autorisations règlementaires** qui sont définies par la loi et ne nécessitent pas de délibération. Elles sont accordées de plein droit (jury d'assise…) ou bien sous réserve des nécessités de service (droit syndical…).
- **Les autorisations discrétionnaires qui** sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale à l'occasion de certains évènements de la vie courante. Elles ne constituent pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 2 OCT. 2024
ID : 035-213501505-20240927-2024_063-DE

Considérant l'avis favorable au projet de régime des autorisations d'absence pour la commune rendu par le comité social territorial le 12 septembre 2024,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de valider la proposition de révision des autorisations spéciales d'absence dans les conditions présentées dans l'annexe,
- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et son annexe.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 01/10/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

MAIRIE DE LÉCOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le - 2 OCT. 2024
ID : 035-213501505-20240927-2024_064-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 27 Septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 20/09/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Sylvain BAUCHER).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_064 – Finances - Admission en non-valeur de créances irrecouvrables

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

Le Comptable public assignataire de Fougères Collectivités sollicite l'admission en non-valeur des sommes suivantes, car elles sont inférieures au seuil de poursuite, ou car, malgré toutes les diligences et procédures engagées, il n'a pu recouvrer ces impayés :

- impayés périscolaires et divers pour un montant total de 184,24 €,
- impayés TLPE d'un montant de 3 360,00 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 01/10/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

MAIRIE DE LÉCOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le - 2 OCT. 2024
ID : 035-213501505-20240927-2024_065-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 27 Septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 20/09/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Fabienne ÉON), Didier VALLÉE (pouvoir à Sylvain BAUCHER).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_065 – Convention tripartite Commune / Rugby Club de Fougères / Lycée Jean-Baptiste Le Taillandier pour l'utilisation du terrain en herbe

Rapporteur : Jean-François BUFFET

La commune de Lécousse est sollicitée par le Rugby Club de Fougères et le lycée Jean-Baptiste Le Taillandier pour l'utilisation du terrain de football en herbe pour des entrainements de la section rugby du lycée.

Cette utilisation, qui serait consentie à titre gratuit, concerne le créneau des jeudis en périodes scolaires, de 15h30 à 17h30, pour l'année scolaire 2024/2025, sans mise à disposition des vestiaires.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette demande d'utilisation et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 01/10/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

MAIRIE DE LÉCOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance